Motion N° 1574

Pour un concept cantonal de prévention et de lutte contre les feux de forêt

Sarah Gerster (PS)

Les incendies de forêt ont jusqu'ici relativement épargné le canton du Jura. L'évolution des conditions climatiques impose toutefois de considérer ce risque sous un jour nouveau. Selon les éléments présentés à la commission de l'environnement et de l'équipement (CEE) par l'Office de l'environnement (ENV), des températures plus élevées et des étés plus secs entraîneront une augmentation du risque d'incendie de forêt. En 2026, le canton a connu 55 jours durant lesquels le danger d'incendie a atteint le degré 4 (fort danger).

Le canton ne part cependant pas de zéro. L'Office de l'environnement a déjà réalisé un important travail d'analyse : cartographie du risque et de la vulnérabilité des massifs forestiers, définition de secteurs et de priorités d'intervention, inventaire des infrastructures existantes, analyse de l'accessibilité pour les véhicules d'intervention et identification des points d'eau pouvant notamment être utilisés pour le pompage ou le prélèvement par hélicoptère. Ces travaux constituent une base solide qu'il convient de valoriser et de compléter avec l'expertise des autres partenaires concernés.

Les travaux présentés à la commission de l'environnement et de l'équipement mettent en évidence des lacunes dans le dispositif actuel. Si les responsabilités sont définies en matière de protection de la forêt, de protection des personnes et des biens ou de lutte contre les incendies en milieu urbain, la lutte contre les incendies de forêt ne dispose pas aujourd'hui d'une base légale définissant spécifiquement cette mission. Les questions de gouvernance, de coordination, de financement des mesures de prévention et des moyens d'intervention ainsi que de prise en charge des coûts en cas de sinistre doivent dès lors être clarifiées.

Le futur dispositif devra couvrir l'ensemble de la chaîne, de la prévention au rétablissement, et définir les procédures et chaînes de décision applicables en cas d'événement : mesures sylvicoles préventives, accès aux massifs, points d'eau, formation et exercices, alarme, conduite et coordination des interventions, équipements et véhicules spécialisés, recours aux moyens aériens ainsi qu'aux soutiens intercantonaux ou fédéraux lorsque la situation l'exige.

Cette réflexion doit être menée à l'échelle de l'ensemble du territoire cantonal et non au niveau de chaque service d'incendie et de secours pris isolément. il s'agit de définir une fonction cantonale claire d'expertise et de coordination, sans que cela implique nécessairement la création d'une nouvelle structure. Le concept devra également déterminer les besoins propres au canton et les moyens qu'il est pertinent de mutualiser. Compte tenu notamment du caractère spécialisé de certains besoins, les possibilités de renforcer la coopération intercantonale devront être examinées, par exemple en matière de formation, de partage d'expertise, de mise à disposition de spécialistes et de mutualisation de certains équipements ou moyens d'intervention.

Enfin, une organisation pérenne suppose que les responsabilités soient assorties des moyens et des bases légales nécessaires. Selon les éléments présentés à la commission, plusieurs législations cantonales sont susceptibles de devoir être adaptées. La question du financement doit également être réglée, tant pour les mesures de prévention et de préparation que pour les équipements, les interventions et le rétablissement après sinistre.

Au vu de ce qui précède, nous demandons au Gouvernement d'élaborer et de mettre en œuvre un concept cantonal coordonné de prévention et de lutte contre les feux de forêt, en valorisant les travaux déjà réalisés et en les complétant par l'expertise des autres partenaires concernés. Ce concept devra définir clairement la gouvernance, les responsabilités et la coordination des différents acteurs ; déterminer les mesures et les moyens nécessaires en matière de prévention, de préparation, de formation, d'intervention et de rétablissement, en

examinant notamment les possibilités de coopération et de mutualisation intercantonales ; régler leur financement et la répartition des coûts ; et proposer les adaptations des bases légales cantonales nécessaires à sa mise en œuvre.

Sarah Gerster (PS)

Co-signataires

- Jude Schindelholz (PS)
- Lionel Maitre (Le Centre)
- Sophie Burri (Verts)
- Eric Gerber (PLR)
- Stéphane Girardin (UDC)
- Sylvain Quiquerez (Le Centre)
- Patrizio Robbiani (PS)
- Aubin Montavon (Le Centre)
- Brice Prudat (Verts)

Intervention déposée officiellement le 28 octobre 2026